



MAIRIE DE CANTE

13 Rue du Général Sarrut
09700 CANTÉ
05.61.67.85.09
mairie@mairiedecante.fr
<http://www.mairiedecante.fr>

DEPARTEMENT DE L'ARIEGE - ARRONDISSEMENT DE PAMIERS - CANTON Des PORTES D'ARIEGE PYRENEES

COMMUNE de CANTÉ

DEPARTEMENT DE L'ARIEGE - ARRONDISSEMENT DE PAMIERS - CANTON DES PORTES D'ARIEGE PYRENEES

ARRETE N°AR_2024_018
PORTANT POLICE DE CIRCULATION
Route de la Jadeline (STEP)

Le Maire de Canté,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales;
Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.221 3-1 à L.2213-4;
Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment l'article L3111.1 ;
Vu le Code de l'Urbanisme notamment ses articles L421-1 et suivants ;
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu le Code de la Route notamment l'article R.110-1 et suivants ;
Vu le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;
Vu la demande de l'entreprise Réseaux SAS située ZA de Joulieu 09000 SAINT JEAN DE VERGES, représentée par M ERBISTI Julien, en date du 15/04/2024, demandant une permission de police de circulation à partir du **22/04/2024** pour **60 jours calendaires**, à : Route de la Jadeline, afin de procéder à des travaux de pose en tranchée de réseau d'assainissement eau potable & gaine électrique.

ARRETE

ARTICLE 1 : Une permission de police de circulation est accordée à l'entreprise Réseaux SAS, représentée par M ERBISTI Julien, à : Route de la Jadeline, pour procéder à des travaux de pose en tranchée de réseau d'assainissement eau potable & gaine électrique, à partir du **22/04/2024** pour **60 jours calendaires**, soit **jusqu'au 20/06/2024 inclus**,

Article 2 : Les travaux devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée dans les règles de l'art.

Article 3 : Toute modification éventuelle de réseaux, gargouilles, poteaux électriques, bouches d'égout, etc. sont à la charge du permissionnaire.

Article 4 : Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

Article 5 : La mise en place de la réglementation sera effectuée par l'entreprise RESEAUX SAS concernant :

- Interdiction de stationner aux véhicules légers et aux poids lourds
- Interdiction de dépasser aux véhicules légers et aux poids lourds
- Interdiction de circuler aux véhicules légers et aux poids lourds